

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **sept juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE

Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE

Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Roseline TRAMBOUZE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2025-022 : Renouvellement de la convention entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Madame STALARS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le renouvellement de la convention entre la commune de Perreux et l'OGEC pour l'année scolaire 2025 / 2026 et reconductible de manière expresse pour les 2 années scolaires suivantes au maximum, soit jusqu'au 30 juin 2028 au plus tard. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas possible. Cette convention porte sur la participation de la commune au fonctionnement matériel de l'école privée de Perreux qui est sous contrat d'association.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement de la convention entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

- 2025-023 : Avenant n°1 à la convention de mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion de la Loire pour la désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local.

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n° 2023-018 en date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de désigner un référent déontologue et laïcité pour les élus et d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.

Le coût de cette prestation s'élevait jusqu'alors à 10 € par an et par élu en fonction. Il avait été convenu que dès lors qu'une commune adhère au service pour un élu, ce même élu n'était pas refacturé aux autres établissements dans lequel il disposait d'un mandat. Un travail fastidieux de croisement des données devait être engagé à chaque modification de composition d'une assemblée ou lors d'une nouvelle adhésion.

Aussi, le Centre de Gestion de la Loire a souhaité modifier le mode de tarification avec l'application d'un forfait :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et+	450€

Ce point n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant n°1 à la convention de mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion de la Loire à l'unanimité.

➤ **2025-024 : Convention de service commun avec Roannais Agglomération pour les formations des agents**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de service commun « formation à destination des agents ».

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de service commun avec Roannais Agglomération pour les formations des agents.

➤ **2025-025 : Convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet, pour la saison 2025 / 2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 2 juillet 2026), pour des séances de sport les lundis après-midi et les mardis matin pour des enfants atteints de déficience intellectuelle.

Pour information, il est proposé de déroger à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 qui fixe les tarifs et donc de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit, la gratuité étant justifiée par l'intérêt général de la démarche (insertion, action en faveur de jeunes en difficultés...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition avec l'ADAPEI IME Le Mayollet.

➤ **2025-026 et 2025-027 : Régularisations foncières sur l'échange de terrains entre Sograp et la commune de Perreux (acquisition et vente de parcelles et non un échange de parcelles)**

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2024-053 en date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'échanger des terrains entre la société Sograp et la commune.

Pour rappel, il s'agit de 5 parcelles appartenant à la commune et qui correspondent au tracé d'un ancien ruisseau et d'un ancien chemin rural qui ont disparus depuis plus d'une quarantaine d'années et qui sont aujourd'hui inclus au milieu des parcelles de prairie appartenant à la société Sograp. Superficie totale 3 400 m².

En contrepartie, la société Sograp échangeait 8 parcelles d'une contenance cadastrale totale de 1 723 m² pour la création du chemin rural des bords de Loire.

Cependant, un tel échange n'est plus autorisé depuis la loi du 21 février 2022. La possibilité d'un échange à ce que le chemin créé conserve la largeur et la qualité environnementale, notamment

au regard de la biodiversité, du chemin remplacé, doivent être interprétées strictement. Les chemins échangés doivent être équivalents en termes de largeur et équivalents en termes de qualité environnementale.

Or, les surfaces échangées ne sont pas identiques, il y a donc lieu de procéder à deux ventes et non pas à un échange.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la vente des parcelles suivantes au prix de 1.30 €/m² soit 4 420 € :

- section B n° 2001 d'une contenance de 1 782 m²
- section B n° 2002 d'une contenance de 282 m²
- section B n° 1992 d'une contenance de 361 m²
- section B n° 1993 d'une contenance de 235 m²
- section B n° 1994 d'une contenance de 740 m²

Contenance cadastrale totale de 3 400 m².

Et le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 0.30 €/m² soit 516.90 € :

- section B n°1972 d'une contenance de 20 m²
- section B n° 1974 d'une contenance de 678 m²
- section B n° 1976 d'une contenance de 307 m²
- section B n° 1977 d'une contenance de 85 m²
- section B n° 1979 de contenance de 192 m²
- section B n° 1980 de contenance de 206 m²
- section B n° 2104 de contenance de 181 m²
- section B n° 2107 de contenance de 54 m²

Contenance cadastrale totale de 1 723 m².

Monsieur le Maire ajoute que les prix de ventes ont été déterminés pour compenser le coût de l'enquête publique ainsi que les frais de notaire.

Il rappelle qu'un projet de centrale photovoltaïque flottante est en standby sur cette zone. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ne permet pas une telle installation et devra attendre la révision du prochain P.L.U, fin 2026/2027. Il explique que toutes les communes du territoire devront prendre en considération le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour avoir un règlement d'urbanisme adapté aux besoins.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette vente de cinq parcelles et cette acquisition de huit parcelles.

➤ **2025-028 : Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Forêt**

Madame STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association les Amis de la Forêt.

L'association sollicite une subvention pour l'acquisition d'une borne musicale interactive « Mélo ».

Ce matériel est très complet car il propose des fonctions musicales mais aussi des jeux et activités ludiques adaptés. Ces animations peuvent être visionnées sur un grand écran afin que tous les résidents puissent participer. C'est un dispositif qui coûte 8 094,35 €. Elle explique que le Centre Communal d'Action Sociale de Perreux a versé une subvention à hauteur de 500 euros

et les membres du C.C.A.S ont proposé de soumettre cette demande au Conseil Municipal. les communes de Montagny, Coutouvre et le Coteau ont financé également. Madame TRAMBOUZE demande si cette borne peut servir à plusieurs personnes à la fois. Madame STALARS lui répond qu'il peut être utilisée soit individuellement soit collectivement. Elle explique que cette borne « Mélo » sert à des approches non médicamenteuses (stimulation cognitive, psychocognitive et sensorielle). Le personnel peut s'appuyer sur des milliers de supports d'activités adaptées au grand âge, amusantes ou stimulantes dont certaines sont développées avec des professionnels du soin (neuro-psychologue, art-thérapeute...). elle permet de stimuler l'activité motrice et peut calmer des crises auprès des malades d'Alzheimer.

Madame STALARS propose de verser une subvention de 500 euros comme le C.C.A.S. Elle précise que la Présidente de l'association recherche des financeurs avant d'acquérir cette borne « Mélo » et ne connaît pas encore le montant qu'elle pourra percevoir.

Monsieur LAREURE dit que le budget du C.C.A.S. est plus restreint et souhaite que la commune alloue une subvention plus conséquente que le C.C.A.S. et propose donc 1 000 euros.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Les Amis de la Forêt.

➤ **2025-029 : Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Roanne - Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire le 24 avril 2025 et des observations définitives doivent être présentées au conseil municipal des communes membres. Ce rapport et les éléments de réponses fournis par Roannais Agglomération ont été envoyés aux conseillers municipaux.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements de l'association OGEC**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de cette association qui remercie la municipalité pour la subvention versée cette année.

- **Remerciements de l'association Les Amis de la Forêt**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de cette association qui remercie la municipalité de l'aide financière allouée pour que des résidents partent en voyage.

- **Remerciements de l'association Comité FNACA**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de cette association qui remercie la municipalité pour la subvention versée cette année.

- **Décision Modificative n°1**

Madame VALADE informe que suite à l'application de la fongibilité des crédits, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point mais d'en informer les conseillers.

Ainsi, suite à une erreur technique, l'opération 103 ne figure pas sur le budget contrairement aux comptes. Il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits en section d'investissement sur l'opération 103.

Investissement	
Dépenses	
Compte 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques	- 6 000 €
Compte 21578 : autre matériel technique	- 12 000 €
Compte 21838 : autre matériel informatique	- 2 500 €
Compte 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaires	- 2 000 €
Compte 2158 – opération 103 : autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 000 €
Compte 21578 – opération 103 : autre matériel technique	+ 12 000 €
Compte 21838 – opération 103 : autre matériel informatique	+ 2 500 €
Compte 21841 – opération 103 : matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 2 000 €

- **Demande de subvention pour la construction d'une Unité de Vie Protégée (UVP)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame HERIAUT, Directrice des EHPAD de Perreux, Montagny, Le Coteau et Coutouvre. Cette dernière adresse une demande de soutien financier pour la construction d'une Unité de Vie Protégée (UVP) dédiée à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Le projet, autorisé depuis 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), prévoit la création de 12 places. L'objectif est d'offrir un accompagnement sécurisé, personnalisé et de qualité à des résidents nécessitant une prise en charge spécialisée. Il y a une forte demande non satisfaite sur le territoire. Les enjeux sont de préserver l'autonomie et la qualité de vie des résidents, de répondre à un besoin territorial en matière d'accompagnement spécialisé et de compléter l'offre de soins locale. C'est un projet estimé à 2 900 000 € TTC. Madame la Directrice fait appel à la générosité d'organismes engagés afin de les aider à concrétiser ce projet.

Monsieur le Maire tenait à en faire part en Conseil Municipal pour réfléchir à cette demande et ce point sera à nouveau abordé en septembre pour aboutir à une délibération d'ici la fin de l'année.

- **Auberge de la Source : gratuité du loyer proposée la première année**

Monsieur le Maire explique que le fonds de commerce est en cours de vente. C'est la serveuse de Patrice PONTILLE la repreneuse au 1^{er} octobre 2025. Lors du prochain Conseil Municipal du 22 septembre, la délibération sera prise pour rédiger le bail. Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer la première année afin de faciliter son installation. Elle est à la recherche d'un cuisinier, le gérant actuel restera en cuisine le temps qu'un nouveau cuisinier arrive. Monsieur DUCROS ajoute que cette gratuité de loyers est un encouragement et un geste qui servent pour l'animation du village. A la suite de la première année, le loyer sera de 300 euros H.T. et évoluera au fil des années.

- **Réunion de quartier**

Monsieur LAREURE informe que la réunion de quartier aura lieu le vendredi 11 juillet à partir de 19 heures chemin du Devant. Il demande aux conseillers de l'aide pour l'installation à 18 heures.

- **Journée conviviale des élus**

Monsieur LAREURE rappelle que les élus et leurs conjoints sont invités à un déjeuner à l'auberge le dimanche 7 septembre. L'après-midi ils feront le jeu Baludik dans le village.

- **Festival de la céramique**

Monsieur LAREURE rappelle que le festival de la céramique aura lieu le week-end du 23 et 24 août prochain. Il fait appel aux bénévoles qui doivent se rapprocher de l'association Amis de Perreux – ASMV. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un partenariat avec Le Crozet qui organise le festival du verre tous les deux ans et que dans le cadre de village de caractère, la commune est tenue d'organiser une manifestation d'ampleur.

- **Fête patronale**

Madame Roseline TRAMBOUZE fait part que le feu d'artifice était très joli.

- **Projet Congo**

Madame STALARS rappelle qu'une association du Congo et l'association Secours Humanitas France se sont rapprochées de la Soupe Au Caillou pour envoyer 4 voire 5 Congolais en juillet afin de découvrir la structure et ramener des compétences dans leur pays. Pour des raisons administratives, leurs arrivées sont reportées en octobre prochain.

- **Intervention de Monsieur Marcel DUMAS**

Il informe qu'un trouble sur la voie publique a eu lieu un vendredi soir. Des personnes en état d'ébriété ont jeté des bouteilles de bière sur un mur de clôture dans le lotissement des Plaines et ces individus faisaient des tours de voiture à une vitesse excessive dans lotissement. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut absolument appeler la police pour qu'une patrouille intervienne au plus vite.

- **Intervention de Madame Roseline TRAMBOUZE**

Elle informe avoir participé au conseil d'exploitation de Chervé fin mai. Elle fait part de différents éléments. Les ventes à la serre horticole ont augmenté aux particuliers et à contrario ont diminué avec les collectivités, cela fait certainement suite à l'arrêté d'interdiction d'arroser.

Le projet porcin avance bien et le Conseil Régional a validé la place de Chervé. Le projet a sa place dans le développement de la filière au sein de la région. Un projet est envisagé d'un parcours vitré visitable, projet estimé à 2 979 500 euros financé à 50 % par un emprunt et 50% par des subventions, projet sur 5 ans et le bien être animal est très important. Le projet prend en compte le bien être animal (case liberté en maternité), bâtiment avec économie d'énergie, isolation. L'atelier sera isolé du reste de l'exploitation (biosécurité).

Le magasin est ouvert depuis mars dernier, il reste à le formaliser, des agriculteurs se sont manifestés pour s'associer à ce projet.

RAPPEL DE DATES

- Réunion de quartier : vendredi 11 juillet à 19h
- Festival de la céramique : samedi 23 et dimanche 24 août
- Journée conviviale : dimanche 7 septembre
- Prochain Conseil Municipal : lundi 22 septembre à 20h
- Repas des anciens : dimanche 19 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Roseline TRAMBOUZE